



Décision n° 2025/37

Portant attribution du marché relatif au lavage, désinfection et communication de données techniques pour assurer en interne la maintenance préventive des conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte en apport volontaire des ordures ménagères et assimilées

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 février 2025 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Vu le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-Méthode d'intervention	20.0 %
2.2-Moyens humains et matériels	12.0 %
2.3-Planning d'intervention	8.0 %

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché n°2025001 relatif au lavage, désinfection et communication de données techniques pour assurer en interne la maintenance préventive des conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte en apport volontaire des ordures ménagères et assimilées au candidat :

DMC ENVIRONNEMENT
 14 rue ROULLOIS
 53100 MAYENNE

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
20 000,00 €	110 000,00 €

Le montant des prestations pour la période de reconduction de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
20 000,00 €	110 000,00 €

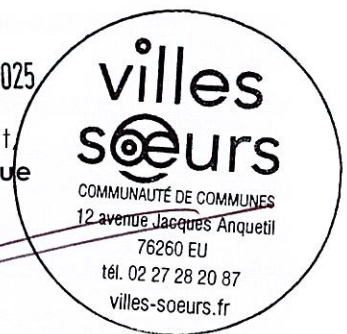
Article 2 : D'approuver et signer l'ensemble des pièces au marché public relatif au lavage, désinfection et communication de données techniques pour assurer en interne la maintenance préventive des conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte en apport volontaire des ordures ménagères et assimilées

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

28 AVR. 2025

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai